

**COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil se réunit sur convocation du 13 Décembre 2018 ; l'affichage ayant été effectué aux lieux habituels réglementaires. Le quorum est atteint (17 présents et 2 pouvoirs).

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 Novembre 2018.

~~~~~

**GRAND LAC – RAPPORT DE LA CLECT**  
**(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

**Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT.

**Montant de l'Attribution de Compensation (AC) définitive :**

Monsieur le Maire rappelle que l'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation : la Commune de SAINT-OFFENGE devra reverser chaque année à GRAND LAC le montant de l'AC négative qui s'élève à 39.858 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, *par 5 voix pour, 10 oppositions et 4 abstentions* :

- **DESAPPROUVE** le présent rapport,
- **DESAPPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **DESAPPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **INDEMNITES SONORISATION 2018**

Le Comité Municipal alloue une indemnité de 330 € au titre de l'année 2018 à Monsieur Jean-Claude VILLERET pour la maintenance et prestations de sonorisation.

*Adopté par 18 voix pour et 1 abstention*

## **RIFSEEP ADJOINTS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 Décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les Adjoint Administratifs, ATSEM et Adjoint d'animation.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, ce régime indemnitaire s'appliquera également aux adjoints techniques.

Le RIFSEEP se compose de deux parts:

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE versée mensuellement) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions.
- un complément indemnitaire annuel (CIA versé annuellement) lié à l'engagement.

*Adopté à l'unanimité*

## **INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 Décembre 2015 instaurant un régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et fixant les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Suite à la modification du RIFSEEP, la délibération relative aux IHTS doit également être modifiée.

*Adopté à l'unanimité*

## **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, le tableau des emplois permanents est modifié comme suit :

| Grades                                                     | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1        | 35h                           |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1        | 28h                           |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1        | 15h                           |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1        | 35h                           |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1        | 24h                           |
| Adjoint technique                                          | 1        | 35h                           |
| Adjoint technique                                          | 1        | 20h30                         |
| Adjoint technique                                          | 1        | 15h35                         |

|                                                                              |   |       |
|------------------------------------------------------------------------------|---|-------|
| Adjoint d'animation                                                          | 1 | 22h   |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 1 | 33h   |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 1 | 16h30 |

*Adopté à l'unanimité*

### **TARIFS 2019 (Régie photocopies / Cimetières / Affouage)**

Les tarifs 2019 seront identiques à ceux de 2018, à savoir :

#### **PHOTOCOPIES**

- Photocopie A4 couleur de documents administratifs 1,00 € la copie
- Photocopie A3 couleur de documents administratifs 1,50 € la copie
- Photocopie A4 NB de documents administratifs 0,15 € la copie
- Photocopie A3 NB de documents administratifs 0,30 € la copie
- Fax 1,00 € le fax
- Affranchissement au tarif de la poste en vigueur

#### **CIMETIERES**

- 200 € pour une largeur inférieure ou égale à un mètre,
- 400 € pour une largeur de deux mètres.
- Columbariums :
  - 200 € la case, payable une fois
  - 50 € la concession pour 30 ans

#### **TAXE AFFOUAGE**

- 50 € par affouagiste

*Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Cécile PEIGNELIN

### **CERTIFICATION BEPOS MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la construction du bâtiment des services techniques et de la Mairie, suivant les critères BEPOS (bâtiment à énergie positive).

Pour ce faire, il est nécessaire de faire certifier la construction « BEPOS EFFINERGIE » par un organisme habilité. Le cabinet EODD, sis à VILLEURBANNE (69), est habilité à faire les études et CERTIVEA, sis à PARIS (75), est habilité à valider la réalisation.

Le devis EODD, comprenant les études et le dossier de certification, s'élève à 5.100 € HT.

Le devis CERTIVEA pour la labellisation BEPOS s'élève à 6.970 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **RENOVATION ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'école primaire présente un état de vétusté important qu'il est nécessaire de corriger. En effet, les fenêtres et les baies vitrées de la face sud sont dans un état très dégradé. Il est nécessaire de les changer. L'état intérieur de l'école nécessite également des adaptations (faux plafonds à remplacer, sols et peintures à refaire).

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux de rénovation. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 41.161,36 € HT.

*Adopté par 19 voix pour et 1 abstention*

### **SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU - AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il conviendrait de garantir la sécurité dans la traversée du Chef-Lieu. Il propose d'aménager une zone 30 depuis le carrefour de l'Eglise de la Nativité jusqu'au hangar communal.

Cet aménagement comprendrait :

- La sécurité du carrefour avec la Route des Nants,
- La création d'un parking pour la mairie,
- La création de trottoirs pour la sécurité des piétons,
- L'adaptation du réseau d'eau pluviale
- La réfection totale de la voirie de la route départementale,
- L'aménagement de la zone 30 (bandes rugueuses, signalisation, radars pédagogiques, etc)

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 108.140,90 € HT.

*Adopté par 17 voix pour, 2 oppositions et 1 abstention*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Avancement PLUI**

Le PLUI a officiellement été arrêté et envoyé aux partenaires publics associés. La Commune doit émettre un avis d'ici 3 mois. Ensuite, l'enquête publique aura lieu pendant 1 mois. Le plan de zonage arrêté n'est donc pas définitif. Il est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Commune.

#### **Avancement travaux Services techniques Mairie**

Le bâtiment est à présent hors d'eau hors d'air. Des tests d'étanchéité à l'air ont lieu le 21 Décembre.

#### **Avancement dossier Salle des Fêtes**

La préparation du DCE (dossier de consultation des entreprises) est reportée à début Janvier. La salle sera donc indisponible à partir de la fin Mars 2019.

Une réunion aura lieu avec les associations communales afin d'évoquer la poursuite des activités durant les travaux.

#### **Ecole numérique**

Des devis ont été déposés à l'académie afin de bénéficier d'une subvention de 50 %.

#### **Carnet de doléances « gilets jaunes »**

Un carnet est à disposition en mairie pour les personnes qui souhaitent faire remonter leurs doléances au niveau du gouvernement.

### **INFORMATIONS SECRETARIAT :**

#### **Fermeture Mairie**

Pendant les fêtes, la Mairie sera fermée les 24, 26 et 31 Décembre 2018, ainsi que le 02 Janvier 2019.

#### **Recensement citoyen**

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Octobre, Novembre, Décembre 2002 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Fait à Saint-Offenge,  
le 20 Décembre 2018

Bernard GELLOZ,  
Maire.

